

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 4 avril 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Départemental

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 27, 28, 29 mars 2017

**2017 V 8G** Vœu relatif aux transports en commun.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Considérant que l'action 3 « Faciliter les déplacements et promouvoir le confort de déplacement piétons » de l'engagement 2 « une ville accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap » de l'axe 1 « Rendre la ville accessible dans toutes ses dimensions » de la Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2021 » prévoit notamment de « *développer des outils numériques pour faciliter les déplacements* » ou encore d'« *améliorer l'accessibilité des transports en commun parisiens : extension de ligne ; ligne de bus à haute performance énergétique et parcours Métro accessibles dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques* » ;

Considérant que l'ensemble du réseau de bus et de tramway à Paris est réputé comme étant accessible à tout type de handicap ;

Considérant cependant que l'absence de prise en compte de l'accessibilité lors du déplacement de courte durée d'un arrêt de bus est fréquente ;

Considérant que la RATP travaille à la mise en accessibilité pour les personnes atteintes de handicap sensoriel ;

Considérant néanmoins que dans le métro parisien, plusieurs lignes ne sont pas encore adaptées aux personnes atteintes de handicap auditif dans la mesure où les rames ne disposent pas de signal visuel permettant d'indiquer la fermeture imminente des portes ;

De même, que si des bandes d'éveil de vigilance sont installées le long de tous les quais du métro, les trains de nombreuses lignes (3bis, 6, 7, 7bis, 8, 10, 11, 12) ne sont pas encore adaptés aux personnes atteintes de handicap visuel, faute d'annonces sonores des stations dans les rames ;

Considérant que la rénovation des rames, telle qu'elle a été réalisée précédemment sur les lignes 3 et 13, ou leur renouvellement tel qu'il est prévu à brève échéance sur les lignes 6 et 11 dans le cadre des projets

lancés, permet de réaliser les améliorations souhaitables en faveur des personnes atteintes de handicap visuel ou auditif ;

Considérant cependant que le renouvellement du matériel roulant sur les autres lignes (3bis, 7, 7bis, 8, 10, 12) n'est prévu par le STIF qu'entre 2025 et 2035 ;

Considérant le développement d'applications mobiles permettant aux personnes atteintes de handicap visuel de se déplacer à l'aide d'un guidage audio fonctionnant grâce à l'installation de capteurs dans les cheminements, comme par exemple l'application Wayfindr qui a été expérimentée dans le métro de Londres ;

Considérant que l'installation d'escaliers mécaniques montants et descendants permet d'améliorer l'accessibilité des stations de métro aux personnes atteintes de handicap, mais aussi à toutes les personnes ayant des difficultés temporaires à se déplacer ou à celles voyageant avec des poussettes ou des bagages ;

Considérant qu'il y avait, en 2014, 855 escaliers mécaniques en service sur le réseau de la RATP et que 350, en raison de 200 remplacements et 150 nouveaux équipements, sont en cours d'installation d'ici à 2019 dans le cadre du contrat STIF-RAPT conclu en octobre 2015 ;

Considérant cependant que les possibilités d'implantation de nouveaux escaliers mécaniques sont contraintes par les normes de sécurité pour l'évacuation d'urgence des stations et par l'exiguïté de certains espaces centenaires du métro ;

Aussi, sur proposition de Maud GATEL, Éric AZIERE, Edith GALLOIS, Éric HELARD, Ann-Katrin JEGO, François HAAB, Béatrice LECOUTURIER, Valérie NAHMIAS et des élus du groupe UDIMoDem, et de Bernard JOMIER, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, dans le cadre de sa participation au STIF et en lien avec la RATP, poursuive ses initiatives en faveur d'un renforcement de l'accessibilité dans les transports en commun en demandant notamment :
- Que soient systématiquement prises en compte les contraintes d'accessibilité lors des déplacements temporaires d'arrêts de bus ;
- Que soient généralisées les annonces sonores des prochaines stations et la présence d'indicateurs visuels indiquant la fermeture imminente des portes dans la rame de métro, grâce à une accélération des programmes de rénovation ou de renouvellement des matériels roulants sur les lignes concernées ;
- Que soit accompagné le développement d'applications mobiles permettant d'accompagner les personnes atteintes de handicap ;
- Que soit accéléré le déploiement d'escaliers mécaniques au sein du réseau de la RATP afin d'accroître le nombre d'escaliers mécaniques montants et descendants entre les quais et la surface.